



**SEANCE du 30 mars 2022
Convocation du 23 mars 2022**

Affiché conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

PRÉSENTS : Maria LÉPINE, Agathe CHIRON, Guy BARRAUD, François FOURMENT, Rémi MABILLEAU, Brahim BELGNAOU, Nathalie ROBIN, Amaury TAYON, Cynthia FROBERT, Rachel GEFFROY.

ABSENTS : Alexandra DE MONTFERRIER, excusée, Hervé SOUMAT, excusé, Chrystèle BERTRAND, excusée pouvoir à Rachel GEFFROY, Jérôme FROMAGET, excusé pouvoir à Amaury TAYON, Sandra RABUSSEAU, excusée.

Secrétaire de séance : Nathalie ROBIN

Début de séance à 20H08

**Désignation d'un secrétaire de séance
Approbation du procès-verbal de la précédente réunion
Adoption de l'ordre du jour de la séance**

FINANCES

1. Adoption du Compte de Gestion 2021

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Compte de Gestion dressé par le receveur municipal pour l'exercice 2021, n'appelle ni réserves et observations.
Ce dernier fait apparaître un excédent de fonctionnement de 70 962.22 € et un déficit d'investissement de 367 389.20 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Approuve le compte du receveur municipal, pour le budget communal de l'exercice 2021

ABSTENTIONS : 0	POUR : 12	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

Madame le Maire quitte la séance pour le vote de cette délibération

2. Adoption du Compte Administratif 2021

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Rachel GEFFROY, adjointe en charge des finances, délibérant sur le compte administratif du budget communal 2021, dressé par Maria LEPINE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2021,

- Approuve le compte administratif joint en annexe,
- Arrête les résultats définitifs ci-après,

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES	812 499.29 €
DEPENSES	741 537.07 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	70 962.22 €
RESULTAT REPORTE	453 800.35 €
RESULTAT DE CLOTURE	524 762.57 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le 77 523.24 €



ID : 037-213702723-20220329-CR20220329-DE

RECETTES	
DEPENSES	
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 367 389.20 €
RESULTAT REPORTE	305 562.57 €
RESULTAT DE CLOTURE	- 61 826.63 €

ABSTENTIONS : 0

POUR : 11

CONTRE : 0

3. Affectation du Résultat

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Maria LEPINE, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	524 762.57 €
- Un déficit de fonctionnement de :	00.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement		
<u>A – Résultat de l'exercice</u>		+ 70 962.22 €
Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)		
<u>B – Résultat antérieurs reportés</u>		+ 453 800.35 €
Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)		
C – Résultat à affecter		+ 524 762.57 €
= A+B (hors reste à réaliser)		
(si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessus)		
<u>D – Solde d'exécution d'investissement</u>		
D 001 (besoin de financement)	-	61 826.63 €
R 001 (excédent de financement)		€
<u>E – Solde des restes à réaliser d'investissement</u>		
Besoin de financement	-	110 376.64 €
Excédent de financement		+ 0 €
F - Besoin de financement	=D+E	- 172 203.27 €
AFFECTATION : C	=G+H	524 762.57 €
1) Affectation en réserve R 1068 en investissement		172 203.27 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
2) H – Report en fonctionnement R 002 (2)		352 559.30 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

ABSTENTIONS : 0

POUR : 12

CONTRE : 0

4. Contribution du vote des taux 2022

Madame le Maire expose au conseil Municipal que sans modification des taux, le produit attendu sera de 423 383 € et propose au Conseil Municipal de conserver les mêmes taux pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré ,

➤ **Décide de fixer du taux des taxes foncières comme suit :**

- Fixe le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à **35.48** %
- Fixe le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à **41.25** %

Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le 31/03/2022

Taux pour l'exercice 2022 à 35.48

Taux pour l'exercice 2022 à 41.25

ID : 037-213702723-20220329-CR20220329-DE



	Bases notifiées	Taux %	Produits
Taxe foncière (bâti)	903 000 €	35.48	320 384 €
Taxe Foncière (non bâti)	61 800 €	41.25	25 493 €
Autre taxes			12 045 €
Allocations compensatrices			3 351 €
Versement coefficient correcteur			62 110 €
Total			423 383 €

ABSTENTIONS : 0

POUR : 12

CONTRE : 0

5. Adoption du Budget Primitif 2022

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet du budget primitif pour l'année 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le projet de budget primitif présenté par Madame le Maire pour l'exercice 2022,
- Vu l'avis de la commission des finances en date du 16 mars 2022,

Adopte le budget primitif de l'exercice 2022 et vote les crédits arrêtés comme suit :

FONCTIONNEMENT

1 265 053.30 €

INVESTISSEMENT

871 211.49 €

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- Avec définition des opérations :
 - 106 – Agrandissement du local technique
 - 108 – Mairie et Salle du Conseil
 - 110 – Rénovation de la salle polyvalente
 - 111 – Réhabilitation énergétique de l'école primaire
 - 112 – Grange du Village
 - 113 – Fissures CLSH

Le Conseil Municipal décide également, de réaliser les amortissements sur les subventions d'investissements réalisées sur une année et de procéder à leur neutralisation.

ABSTENTIONS : 0

POUR : 12

CONTRE : 0

6. Vote des subventions aux associations

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à voter le montant des subventions qui seront versées aux associations de la Commune ou hors Commune.

Madame le Maire précise que la Tours Métropole Val de Loire versera dorénavant le montant de la subvention accordée aux associations directement à la commune qui répartira comme elle le souhaite aux associations qu'elle souhaite soutenir

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
VU les crédits inscrits au budget primitif 2022,
VU les demandes formulées par les associations,
Vu la commission de finances du 16 mars 2022**

DECIDE de répartir les subventions aux associations, comme suit :

Association bénéficiaire	Pour mémoire subvention 2021	
Association de Gestion du centre social Jules Verne	6 500 €	
ADMR	350 €	350 €
Football Club de l'Ouest Tourangeau	100 €	100 €
MJC	250 €	250 €
Tennis de Savonnières	200 €	200 €
Coopérative scolaire	1 800 €	1 800 €
APEEV	500 €	1 000 €
Stars Trec	400 €	400 €
L'embellie	400 €	400 €
Patrimoine Vivant	250 €	200 €
Villandry Village	5 515 €	5 500 €
UNC-AFN	250 €	250 €
Total	16 515	16 950 €

Le Conseil Municipal précise que toute subvention attribuée ne sera versée que sur présentation du dossier complet, et que sur cette même ligne de crédit a déjà été attribué une subvention exceptionnelle pour le voyage scolaire de 1 000 € lors du conseil du 14 décembre 2021.

ABSTENTIONS : 0

POUR : 12

CONTRE : 0

7. Sollicitation du fonds de concours de droit commun de Tours Métropole

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il peut-être attribué des fonds de concours à la commune par Tours Métropole val de Loire. Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le fonds de concours dit de « droit commun » pouvant s'élever à 16 768 € sur :

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal

Sollicite le fonds de concours de droit commun sur :

- ⇒ L'acquisition de mobilier administratif (bureau fauteuils) estimée à 2 800 €
- ⇒ L'acquisition de matériel informatique estimée à 10 396 €
- ⇒ Les travaux de moulure de la trappe de l'oculus à l'église estimés à 4 000 €
- ⇒ La baie vitrée du centre de loisirs estimée à 8 000 €
- ⇒ L'acquisition d'un sapin pour les illuminations de Noël estimée à 2 720 €
- ⇒ L'acquisition des bancs extérieur pour l'école et d'une main courante pour 2 059.20 €
- ⇒ L'acquisition d'outillage pour 1 000€
- ⇒ Les travaux de l'huilerie estimés à 5 000 €

Soit un total subventionnable de 35 975.20 €

ABSTENTIONS :

POUR :

CONTRE :

8. Bonus de liquidation de l'association la Perdrix, reversement à la commune

Madame le Maire rappelle au conseil Municipal que lors de la réunion du 1^{er} février 2022 le conseil avait accepté de recevoir la somme de 5 463.34 € dans le cadre de la dissolution de l'association la Perdrix. L'association est revenue vers nous pour nous informer que le bonus de liquidation est finalement de 5 350 €. Le Conseil Municipal doit donc de nouveau se prononcer sur l'acceptation de cette somme.

Vu le chèque déposé par l'association

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **Accepte de recevoir le bonus de liquidation de 5 350 €**

ABSTENTIONS : 0

POUR : 12

DIVERS

9. Campagne de stérélisation des chats errants

Par la loi visant la stérélisation des chats du 1er janvier 2015 et en vertu de l'article L. 214- 6 du Code rural, il est devenu obligatoire pour le maire de demander la stérélisation et l'identification des chats non identifiés, sans propriétaire et sans détenteur. La stérélisation permet d'éviter la prolifération de chats errants et de limiter les maladies.

Madame le Maire expose à l'assemblée la possibilité pour la commune d'être accompagnée par la SPA de Luynes pour la mise en place d'une campagne de stérélisation et d'identification des chats errants. Cet accompagnement s'appuie sur la signature d'une convention par laquelle le conseil municipal :

- valide une participation financière de la mairie de **50€ par chat**,
- détermine le nombre de chats à attraper (10 en l'occurrence)

La subvention financière de la mairie permet le déblocage des bons de stérélisation et d'identification SPA qui seront remis au vétérinaire qui sera choisi pour les interventions (pour information, la valeur d'un bon de stérélisation et d'identification dépend du sexe du chat : 55€ pour un mâle, 70€ pour une femelle, 80€ pour une femelle gestante.)

Si d'autres soins sont à apporter aux chats blessés ou malades, ce sera à la charge de la mairie, qui en est responsable (y compris les tests, vaccins et antiparasitaires).

Le refuge SPA de Luynes étant très sollicité actuellement par d'autres collectivités et engagé sur d'autres campagnes, celui-ci ne pourra pas s'occuper du côté opérationnel de la campagne (trappage, transport des chats chez le vétérinaire, remise des chats sur le lieu de vie) – **en conséquence, ce seront des administrés volontaires qui s'en chargeront.**

Il sera possible de réaliser un avenant à la convention si l'objectif n'a pas été atteint – idem s'il a été dépassé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- *Autorise Madame le Maire à signer la convention avec la SPA*
- *Autorise Madame le Maire à procéder aux différentes démarches avec les cliniques vétérinaires et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la campagne de stérélisation et d'identification des chats errants trappés sur le territoire de la commune*

ABSTENTIONS :

0

POUR : 12

CONTRE : 0

10. Souscription d'un emprunt

Madame le Maire explique au conseil Municipal, que le Budget primitif voté un peu plus tôt nécessite le recours à l'emprunt pour un montant de 190 000 € correspondant à la réhabilitation énergétique de l'école primaire.

Madame GEFFROY, adjointe aux finances a commencé à démarcher les organismes bancaires pour l'octroi de cet emprunt.

L'offre n'est valable que très peu de temps parfois même uniquement quelques jours. Les premiers retours que nous avons sont :

Le crédit Mutuel sur 20 ans qui propose un taux de 1 % et 190 € de frais de dossier

La caisse d'Epargne dont la simulation fait apparaître un taux de 1.67 % sur 20 ans également avec 190 € de frais de dossier.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de lui donner délégation pour la souscription de cet emprunt

conformément au vote du Budget Primitif pour un montant de 190 000 € et de l'annuler à signer les documents nécessaires.

Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 037-213702723-20220329-CR20220329-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise Madame le Maire à recourir à l'emprunt pour un montant de 190 000 €**
- **Autorise Madame le Maire à signer les documents nécessaires à cet emprunt.**

ABSTENTIONS :

POUR :

CONTRE :

Divers

- Permanences des élections présidentielles et législatives
- Renseignements à prendre sur l'acquisition d'une grange par droit de préemption
- Stationnement anarchique : des avertissements et sanctions sont envisagés
- Proposition faites par l'Embellie sur le sens de circulation dans le village, la commission voirie traitera le sujet
- Question sur la DSP sur l'eau potable par la Métropole

La séance est levée à 22h45

Fait en mairie, le 30 mars 2022
Affiché le 31 mars 2022,

Le maire,
Maria LÉPINE

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'M. Lépine', written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE VILLANDRY' around the top edge and '11000' at the bottom. In the center of the stamp is a heraldic emblem featuring a seated figure holding a staff, with a crown above the figure's head. Two stars are positioned on either side of the emblem.